

RÉSILIENCE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT



© Philippe Fruitier

Objectif : Résorber les points cibles hydrauliques impactant le patrimoine départemental routier et bâti

Informations et renseignements

erosion@pasdecalais.fr

03 21 21 90 21

UN FONDS D'INTERVENTION

Pour les études hydrauliques

Taux de participation¹ :

- **30% du coût** de l'étude (HT) au pro-rata de la surface concernée par les bassins versants générant les points cibles
- **50% du coût** (HT) en cas d'étude complémentaire spécifique pour intégrer les points cibles

Bénéficiaires : structures compétentes sur la maîtrise des ruissellements (syndicats de bassin versant, EPCI, communes)

Pour les travaux d'hydraulique douce

Taux de participation¹ :

- **70% du coût** des travaux situés sur les bassins versants générant les points cibles et permettant la résorption de ces derniers
- **100% du coût** des travaux situés sur le patrimoine départemental (en maîtrise d'ouvrage départementale ou déléguée)

Bénéficiaires : structures compétentes sur la maîtrise des ruissellements (syndicats de bassin versant, EPCI, communes, AFR)

Conditions d'éligibilité

- Approche hydraulique globale
- Etude hydraulique de définition des travaux
- Objectif de résultat sur le patrimoine départemental : réduction de la pluie de retour 5 ans d'occurrence ou 80% de la pluie décennale
- Prise en compte des 3 volets : agronomie, hydraulique douce, hydraulique structurante
- 20% à charge du maître d'ouvrage sauf en cas de délégation
- DIG obligatoire
- Engagement sur l'entretien

¹ Dans la limite des montants plafonds prévus dans la délibération du 29/01/2024

UN ACCOMPAGNEMENT

La mobilisation de l'ingénierie départementale

L'expertise et l'accompagnement des territoires à la mise en œuvre du fonds d'intervention et au traitement des points cibles.

La mobilisation de la Chambre d'Agriculture 59/62, via le Département

- Animation auprès des exploitants agricoles sur l'évolution des pratiques culturales
- Animation spécifique avec le groupe d'exploitants concernés par un point
- Accompagnement personnalisé à la parcelle
- Participation aux démarches de sensibilisation organisées à l'échelle macro par la structure compétente

D'AUTRES OUTILS MOBILISABLES

La procédure d'Aménagement Foncier

Permet de dégager des emprises foncières nécessaires pour reconstituer une trame écologique et paysagère ou pour implanter des ouvrages d'hydraulique douce ou structurante.

Possibilité de contribution financière du Département aux travaux d'aménagement.

Le Fonds biodiversité 62 - "volet investissement"

Permet de financer des travaux à dimension biodiversité sur le domaine public communal ou intercommunal.

Plus d'info sur: www.pasdecalais.fr